



Vice caché portant sur un bien immobilier

Par Visiteur

J'ai acheté une maison via une agence immobilière il y a 4 ans et je viens de m'apercevoir que le plancher dans les combles aménagés s'affaissent environ 4 cm. Vers qui dois je me tourner ?

Faire une expertise via un expert immobilier et me retourner vers le vendeur sachant que la société qui avait fait les travaux a déposé le bilan.

Ou l'ensemble des travaux sont obligatoirement à ma charge?

Ceci fait il parti des vices cachés?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Vers qui dois je me tourner ?

Faire une expertise via un expert immobilier et me retourner vers le vendeur sachant que la société qui avait fait les travaux a déposé le bilan.

Ou l'ensemble des travaux sont obligatoirement à ma charge?

Contre le vendeur cela est exclu car dans la plupart des cas le contrat de vente comporte le plus souvent une clause d'exclusion de la garantie des vices cachés.

Connaissez vous la date de réalisation des travaux?

Cordialement

Par Visiteur

Pour avoir une réponse comme celle ci je n'ai pas besoin de faire appel à un juriste merci pour l'arnaque

Par Visiteur

Monsieur

Je ne comprends pas votre agressivité qui n'a pas lieu d'être.

La discussion n'est pas cloturée et j'attendais votre précision pour vous indiquer la marche à suivre.

Si les travaux ont été réalisés il y a plus de 10 ans vous ne pouvez plus agir en vertu de la garantie décennale envers l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Si les travaux datent de moins de 10 ans la garantie décennale peut être mise en ?uvre bien que l'entreprise ait déposé le bilan si une assurance avait été prise au moment de la réalisation des travaux.

Cordialement